



www.solidaires.org

*Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires*

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com

7 SEPTEMBRE 2018

Reprise de l'ancienneté acquise dans le cadre d'un contrat de droit privé par les agents OFII de l'ex service social d'aide aux émigrants (SSAÉ) à l'occasion de leur reclassement comme fonctionnaires à la suite de leur réussite à des concours réservés

Le combat acharné de SUD INTÉRIEUR (et de sa section SUD OFII) et Solidaires Fonction Publique pour éviter un véritable hold-up

Dans le courant de l'année 2016, nos camarades de notre section **SUD** de l'OFII nous avait alertés sur un sujet ayant des conséquences fâcheuses pour les collègues qui en seraient privés : la non reprise en cas de titularisation comme fonctionnaires des années d'ancienneté acquise pour ceux ayant travaillé sous le régime de contrat de droit privé au SSAÉ avant leur transfert en 2005 comme contractuels de droit public à l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Après une analyse juridique minutieuse de plusieurs mois, nous avons acquis la conviction que l'administration se trompait et que les agents qui seraient concernés le moment venu devaient conserver cette ancienneté.

C'est la raison pour laquelle, après que **SUD INTÉRIEUR** ait d'abord contacté le directeur général (DG) de l'OFII, **Solidaires Fonction Publique** saisira le 18 janvier 2017 le ministre de l'intérieur et le directeur général de la direction générale de l'administration et la fonction publique (DGAFP) pour :

A - leur faire part de notre analyse contenant tous les éléments juridiques nécessaires

Une démonstration argumentée qui tranchait avec celle des DGAFP et ministère de l'intérieur réunis, pour le moins floue.

B - solliciter un entretien auprès du ministère de l'intérieur

En voyant revenir les 22 janvier et 7 février 2017 les réponses des anciens directeur et cheffe de cabinet du ministre de l'époque laissant présager une réponse après « *examen approprié [réalisé par] Monsieur le directeur des ressources humaines (DRH)* », nous pensions que l'affaire se réglerait dans des délais raisonnables.

Encore plus quand des « indiscretions »...orales survenues un plus tard nous répétaient : votre analyse est la bonne, l'ancienneté des collègues concernés qui seraient titularisés serait conservée.

Malheureusement, silence radio malgré la relance effectuée auprès du nouveau ministre de l'intérieur Gérard COLLOMB dès sa prise de fonctions.

Comme quoi, tenir une promesse au ministère de l'intérieur ne va pas de soi...

Alors que nous réfléchissions à la manière de remettre le dossier dans la « lumière », voilà que l'adjointe au DGAFP, Carine SOULAY, adresse au directeur général de l'OFII [avec copie au DRH du ministère) un courrier le 29 novembre 2017, expliquant [enfin] pourquoi, selon la DGAFP du moins, les années d'ancienneté acquises dans le secteur privé seraient perdues en cas de réussite au concours sur emplois réservés.

Si nos camarades de la section **SUD** de l'OFII ont été rendus destinataires de cette missive par leur directeur général, Solidaires Fonction Publique a été ignoré...

Que la DGAFP ne partage pas notre analyse n'est pas en soi un problème. Ce qui l'est par contre, c'est qu'elle **ne fait jamais** une quelconque allusion aux arguments développés par nos soins.

Pour autant, afin d'éviter d'y répondre trop précipitamment, nous avons nous pris le temps d'étudier en détail les arguments juridiques développés cette fois-ci par la DGAFP. Notre conclusion : l'administration se trompe toujours.

C'est la raison pour laquelle **SUD INTÉRIEUR** a saisi de nouveau les 21 février et 7 septembre derniers le DGAFP (et DRH du ministère) avec copies au SG du ministère et DRH adjoint, DG, DG adjointe et SG de l'OFII demandant, au regard de l'urgence de la situation :

C – de nous rencontrer dans les meilleurs délais en présence de représentants de Solidaires Fonction Publique mais également des services du ministère de l'intérieur et de l'OFII.

Notre dernière relance du moment intervient au moment où des collègues ont déjà reçu leurs arrêtés de titularisation comme fonctionnaires, mais, pour les ex-SSAÉ, sans la reprise de leur ancienneté acquise. Elle tombe donc à pic !

Nos conseils aux agents lauréats des concours réservés qu'ils soient ex - SSAÉ ou pas : Prenez contact avec vos représentants **SUD OFII** ou avec **SUD INTÉRIEUR** sur son adresse électronique ou téléphonique figurant en haut de ce tract.

Plus globalement, le combat sur la reprise d'ancienneté des ex - SSAÉ s'inscrit dans un autre plus global : la reprise de l'expérience professionnelle lors de l'entrée du statut de fonctionnaire doit l'être à l'identique que l'on soit issue du secteur privé ou simplement préalablement contractuel de droit public.

A ce jour, toujours pas de nouvelles. **QUEL MÉPRIS !**

Nous ne lâcherons rien

Que **SUD INTÉRIEUR** (et sa section **SUD OFII**) et **Solidaires Fonction Publique** soient les seuls à s'être saisis du dossier ne constitue pas un handicap. D'abord parce que nous connaissons parfaitement le dossier.

Ensuite, et nos interlocuteurs le savent parfaitement, parce que nous ne lâcherons rien.

Nous ne ferions, sans difficulté, si nous avions la démonstration incontestable que nous nous trompions dans notre analyse, l'erreur état humaine.

Mais ce jour n'est pas arrivé...

SUD INTÉRIEUR ET SUD OFII : DU FOND ET DE LA MÉTHODE, REJOIGNEZ-NOUS

Pour nous suivre :

Notre site : www.sud.interieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 :
VOUS VOULEZ QUE LES CHOSES BOUGENT : SOYEZ CANDIDAT-E
SUR LES LISTES SUD INTÉRIEUR – SUD OFII**

Les contacts : sud.interieur@gmail.com – 06 72 33 52 53